



Marseille le **12 MAI 2026**

**Avis de consultation du public
au titre de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement
concernant le projet porté par la société SENS URBAIN
situé sur la commune de Miramas**

Conformément aux articles L. 181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement il sera procédé **du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SENS URBAIN pour son projet situé sur le territoire de la commune de Miramas.

Le projet consiste en l'aménagement du secteur nord de la ZAC des Molières en parc d'activités permettant l'accueil de TPE/PME. L'opération porte sur trois secteurs limitrophes dont les caractéristiques sont liées aux accessibilités et aux visibilités de ces trois secteurs. Le projet créera environ 82 400 m² de surfaces cessibles destinées à l'activité, 4500 m² d'espaces verts, 832 m² de noues et 2300 m² de bassins ainsi que les équipements de viabilités nécessaires à l'opération.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public,

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Charles VIGNY.
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Jean-Philippe GENDARME.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient une étude d'impact et un résumé non technique, qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que des avis réglementairement requis et du bilan de la concertation préalable .

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Miramas>
- sur le site internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7284/>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
 - la mairie de Miramas ;
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement (DCLE), bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), prise de rendez-vous par téléphone au 04.84.35.46.64 ;

- la sous-préfecture d'Istres, aux horaires habituels d'ouverture, après prise de rendez-vous préalable par téléphone au 04.42.86.57.00 ou par courriel au sp-istres-b3e-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7284/>
- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7284@registre-dematerialise.fr
- par correspondance, à l'attention de monsieur Charles VIGNY commissaire enquêteur : mairie de Miramas place Jean Jaurès 13 140 Miramas.
- lors des permanences assurées personnellement par le commissaire enquêteur en mairie de Miramas, à l'adresse précitée :

- le 6 juillet 2026 de 14h à 17h.

- le 28 août 2026 de 9h à 12h.

Une réunion publique d'ouverture sera organisée en présence du commissaire enquêteur titulaire et des représentants de la société SENS URBAIN le **29 juin 2026 de 18h à 19h30** dans la salle des mariages de la mairie de Miramas.

Une réunion publique de clôture sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture le **8 septembre 2026 de 18h à 19h30**.

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de monsieur Tomas PHILIPPEAU de la société SENS URBAIN : t.philippeau@sens-urbain.fr

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Miramas>
- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7284/>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux

Karine RUGANI